

Commune de Cavagnac
ARRETE TEMPORAIRE N° 17-AT-939
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11
LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 21 novembre 2017 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Saint-Céré
Vu la demande de EPEG RESEAUX
Considérant que pour permettre les travaux de raccordement électrique, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers de la RD 11

ARRETE

Article 1

A compter du 15/01/2018 jusqu'au 24/01/2018, sur la RD 11 du PR 31+510 au PR 32+150 (Cavagnac) située hors agglomération, les prescriptions suivantes s'appliquent :
La circulation est alternée par feux ou K10
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules
La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.
L'arrêt et le stationnement sont interdits.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du service territorial routier.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 27 décembre 2017
le Président du Département du Lot, et par délégation
Le chef du Service Territorial Routier,

Christian CROUZAT

DESTINATAIRES :

- **Dép. / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – pétitionnaire ;**
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – Maires des agglomérations traversées par la déviation).